Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :
M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20191125-2019_295-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2019
Affichage : 03/12/2019
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 25 novembre 2019
Délibération N°2019/295

Campagne de restauration d'œuvres d'art graphique

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le cabinet des arts graphiques du Palais Fesch renferme un nombre conséquent de gravures liées à l'histoire du Premier Empire. La conservation des documents papier nécessite des attentions particulières comme la gestion de l'hygrométrie et de l'exposition à la lumière.
Ces notions de conservation préventive sont mieux maitrisées aujourd'hui et on arrive à ralentir les dommages sur les œuvres en les conditionnant dans un environnement stable. Cela n'a pas toujours été le cas dans le passé et nombreux documents sont endommagés.

Le fonds de documents d'art graphique du Palais Fesch comporte un nombre important de gravures en mauvais état : oxydation des papiers, moisissures, tâches d'eau, jaunissement, déchirures...Laisser les papiers dégradés dans le même environnement que ceux qui sont dans un état correct engendre des contaminations.
Ce fonds est très intéressant et conserve de nombreuses scènes napoléoniennes qui pourraient être montrées au public dans le cadre d'expositions temporaires comme celle qui sera consacrée à la Légende.
Une gravure n'est certes pas unique, mais pourquoi emprunter ou racheter ce que le musée possède déjà pour l'avoir en bon état pour nos expositions? La restauration aura un coût bien moins important qu'un achat ou un emprunt qui induit des frais de conditionnement et de transport, et surtout sauvera ces papiers voués à la destruction si les altérations ne sont pas traitées.
Aussi, le Palais Fesch souhaiterait mener une campagne de restauration et de mise en conditionnement adapté sur les gravures les plus atteintes (en incluant celles exposées au salon napoléonien depuis trop longtemps) en sélectionnant, dans un premier temps, les plus importantes dans le projet napoléonien de la Ville.(Budget : 25 000€)

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, que la conservation et la restauration de ses objets inscrits à l'inventaire revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public dans le cadre des missions premières dévolues aux musées des beaux-arts, Livre IV du Code du Patrimoine.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration d'œuvres d'art graphique et son plan de financement détaillé ci dessous.
Budget total exposition et édition : 25 000 € TTC
Participation Ville d'Ajaccio : 14 583,33 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416,66 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et au Livre IV relatif aux musées de France ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette campagne de restauration d'œuvres d'art graphique et son plan de financement détaillé ci dessous.
Budget total exposition et édition : 25 000 € TTC
Participation Ville d'Ajaccio : 14 583,33 €
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 10 416,66 €

AUTORISE
Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

AUTORISE
Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat en numéraire dans le cadre de cette campagne ;

Le budget relatif à cette campagne sera inscrit au budget primitif 2020 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI